

La pension : la pension n'est pas un ERP (Etablissement Recevant du Public). Son accès est donc interdit aux visiteurs, sauf cas particulier. La propriété est privée et son accès soumis à mon autorisation. La cour mise à disposition n'est actuellement pas adaptée pour garer vos véhicules, mais est toutefois accessible lors des rendez-vous pour votre confort et votre sécurité. Les arrivées et départs se font uniquement sur rdv. Les demandes se font par mail à carinetamarat29@gmail.com ou par téléphone (sms ou appel) au 06.34.09.58.72. Les rendez-vous peuvent se faire du lundi au samedi de 8h à 20h, selon mon planning, et exceptionnellement les dimanches et jours fériés. L'accueil téléphonique est fermé les dimanches et jours fériés, le service de garde ayant cours, bien évidemment, et les urgences sont traitées si toutefois les demandes sont faites par sms ou par messagerie vocale.

Les rendez-vous pris doivent être respectés. Mon absence ou indisponibilité ne peuvent faire l'objet d'une réclamation si le retard ou l'avance du client sont établis. Une tolérance de 15 minutes est privilégiée autant que possible. J'attends de mes clients une politesse et un savoir être de rigueur, en me tenant informée s'ils sont en retard/ en avance ou ont des difficultés. La prise en charge de mes clients est strictement fonction de mon planning d'activités professionnelles et privées.

Accès au parc : n'ont accès au parc que les chats d'un an minimum, et/ou à la corpulence suffisante pour ne pas risquer de passer à travers les mailles de l'enclos. Ils peuvent y séjourner seul ou en groupe, pour les chats de même foyer. Aucun contact avec les chats d'autres clients. L'accès se fait obligatoirement sous surveillance, sur un laps de temps déterminé par la capacité de chaque chat à tolérer ce nouvel environnement. Le parc est un enclos fermé, sous forme de jardin paysagé et aménagé pour les chats provenant de la pension, non lavables, non désinfectables et ne peuvent répondre au protocole de contrôle d'hygiène vétérinaire, mais est tout à fait adapté aux besoins naturels des chats. Le propriétaire est libre d'accepter ou refuser cette option. Son accès est fonction de ma disponibilité, des conditions climatiques, de l'envie de chaque chat et de son état de santé (pas de suspicion de parasites, maladies contagieuses, sensibilités). Il doit rester un vecteur de bien-être. Un chat stressé par cet environnement ne sera jamais contraint à y aller/ rester, même si le propriétaire le demande.

Accès aux courettes extérieures : certaines chambres disposent d'accès à des courettes individuelles. Elles sont sous forme d'enclos, fermés et couverts assurant une totale sécurité. Elles ne permettent pas le contact avec les chats extérieurs ou des autres chambres, et sont accessibles par une chatière à ouverture/ fermeture manuelle, souvent fermées la nuit pour favoriser un rituel quotidien. Ces zones sont libres et ne nécessitent pas de surveillance particulière, les chats vont et viennent à leur guise la journée. Elles sont lavables au nettoyeur haute pression, non désinfectables et ne peuvent répondre au protocole de contrôle d'hygiène vétérinaire, mais sont tout à fait adaptées aux besoins naturels des chats. Le propriétaire est libre d'accepter ou refuser cette option. Leur accès est fonction de l'envie de chaque chat et de son état de santé (pas de suspicion de parasites, maladies contagieuses, sensibilités).

Le matériel : je fournis tout le matériel indispensable à la garde d'un chat. Seul la boîte de transport du chat, un textile/ jouet et le matériel médical sont tolérés actuellement. Exceptionnellement, si l'état de santé du chat le requiert, le matériel du client pourra être accepté.

L'hygiène : l'entretien des locaux, l'aménagement et l'équipement des locaux, sont conformes aux conditions minimum requises pour l'accueil et la garde des chats, et disposent d'un avis très satisfaisant. La mise en place d'un protocole de nettoyage, désinfection est approuvée par les services vétérinaires référents de Scaër. L'établissement est soumis à l'agrément de la DDPP (Direction Départementale en charge de la Protection des Populations) du Finistère, ainsi qu'à son contrôle si nécessaire.

Arrivées et départs : Les heures et jours d'arrivées et départs se font à la réservation (contrat). Les horaires indiqués doivent être respectés.

Hautes saisons : une période de l'année régulièrement soumise à une forte demande est considérée comme haute saison. Actuellement, les tarifs sont appliqués toute l'année sans différenciation. Les dates correspondant à ces périodes sont renseignées sur mon site internet et sur demande.

Tarifs : les tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Par chambre : 1 chat 14€, 1 chat supplémentaire 10€. Frais de déplacement : 0.80€ par km aller-retour. Les tarifs peuvent être adaptés exceptionnellement en cas de demande particulière. La dernière journée de garde est gratuite pour tout départ du chat avant 9h, signalé à la réservation uniquement, sous réserve de ma disponibilité. La journée d'arrivée et de départ sont dûes intégralement. La journée de départ n'est pas facturée si l'heure de départ est fixée avant 9h lors de la réservation. En cas de dépassement, cette-même journée sera facturée. Un contrat non honoré (non présentation du chat le jour d'arrivée sans annulation préalable) entraîne la perte de la totalité de la somme due.

Frais supplémentaires et débours : tous les frais engagés, convenus ou non lors du contrat, sont à la charge du propriétaire et sont exigibles le mois d'exécution, factures et/ou justificatifs à l'appui. En cas d'accident ou de dégradation au sein de la pension, les frais des soins ou réparation/ rachat du matériel endommagé sont à la charge du propriétaire du chat responsable de l'acte. Le refus de payer entraînera des poursuites. Tous les avances de frais, hors frais de déplacement et garde, sont considérés comme des débours. Ils peuvent apparaître au contrat, mais ne rentrent pas en ligne de compte pour la facturation. Ils font juste l'objet d'un remboursement direct, sur justificatif.

Le jour de l'arrivée : le propriétaire doit idéalement emmener son chat dans une boîte de transport, avec son carnet de vaccination, sa carte d'identification I-CAD si possible, le matériel autorisé, les traitements ou soins accompagnés de leurs ordonnances, et sa nourriture.

Assurance : responsabilité civile non obligatoire, mais toujours recommandée. Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son chat. Je suis assurée en responsabilité civile professionnelle pour toutes mes activités professionnelles, mes locaux et ma voiture.

Conditions d'admission : sont admis dans la pension uniquement les chats identifiés (par puce électronique ou tatouage), obligatoirement à jour de leurs vaccins TCL (obligatoires : typhus, coryza, leucose + chlamydie recommandé : chlamydie) et traités contre les parasites internes et externes à la date de leur entrée et pendant tout leur séjour. Ils doivent être également indemnes de maladies contagieuses et ne pas manifester de symptômes suspects. Un chaton doit être vacciné depuis 3 semaines au moins à compter de son 1^{er} rappel. Chaque chat doit posséder son carnet de santé, et sa carte d'identification (I-CAD) à son arrivée. Toute non-conformité pourra entraîner un refus de garde, ou une régularisation immédiate auprès de notre vétérinaire

réfèrent, à charge du propriétaire. Je n'accepte pas les chats agressifs, les femelles gestantes. J'accepte les mâles et femelles non stérilisés, sous condition qu'ils logent dans des boxes séparés, au tarif correspondant. Chaque chat doit arriver dans sa boîte de transport, pour sa sécurité. Les chats d'un même foyer peuvent partager la même chambre, sous réserve du nombre maximum par type de chambre disponible.

Santé : lors de la réservation, le propriétaire est tenu de m'informer des maladies, problèmes comportementaux, état de santé général du chat qu'il souhaite me confier. Je me réserve le droit de refuser tout chat susceptible de mettre en péril l'état sanitaire de la pension et de mes pensionnaires, à l'entrée ou durant le séjour, s'il est constaté que son état de santé n'est pas conforme à mes règles et à ce que le propriétaire m'avait indiqué. A l'entrée, toute non-conformité pourra entraîner un refus immédiat, et une perte des frais totaux du séjour, et/ ou un placement, à charge du propriétaire. Tout traitement doit être accompagné d'une ordonnance, sans quoi ce service ne sera pas assuré. En cas d'oubli, le jour d'entrée en pension ou début de visite, le propriétaire est informé que le chat subira une consultation vétérinaire, et que tous les frais engagés pour contrôler, soigner et suivre les chats seront à sa charge. En cas de mise en péril de l'état sanitaire de la pension, une prise en charge du vétérinaire sera envisagée, surtout si le propriétaire n'est pas en mesure de récupérer ou faire récupérer son chat dans les plus brefs délais.

L'alimentation : Sauf exception, le propriétaire doit fournir l'alimentation, en quantité suffisante pour toute la durée du séjour. Si la situation le nécessite, et sur demande du propriétaire, je peux me charger de tout, à charge de ce dernier. Tous les frais engagés pour palier un manque/ complément/ une préparation maison, seront à la charge du propriétaire. Les soins se déroulent selon les consignes du propriétaire.

Traitement anti-parasitaire : chaque propriétaire est tenu de traiter son ou ses chats contre les parasites internes et externes, idéalement 15 jours avant le séjour en pension. Je décline toute responsabilité en cas de parasitage, le propriétaire étant informé des risques qu'il fait prendre à son chat, et à ceux des autres clients, s'il ne respecte pas cette précaution. En cas de parasitage, toujours, à l'arrivée en pension ou pendant le séjour, la situation sera régularisée immédiatement auprès de notre vétérinaire réfèrent, à charge du propriétaire.

Communication et suivi durant le séjour : le propriétaire est toujours informé au plus tôt et au fur et à mesure, d'un changement de situation notable durant le séjour. Des nouvelles peuvent être données pour rassurer le propriétaire si ce dernier en fait la demande. Le propriétaire accepte qu'au besoin (maladies, accident, blessure, urgence...), pendant le séjour, un vétérinaire procède au contrôle de son chat et aux soins nécessaires. Les frais occasionnés (transport, traitement, consultation, analyses, soins, intervention chirurgicales...) seront à sa charge et exigibles sur justificatifs au plus tard à la fin du contrat pour les séjours courts, et à la fin du mois en cours pour les longs séjours.

En cas de décès du chat : le propriétaire sera informé de la situation, il pourra être pratiqué une autopsie à ses frais, et s'il en fait la demande, chez le vétérinaire de son choix.

Prestations optionnelles : je n'effectue pas de coupe de griffes sur les chats de nature agressive ou peu sociable, toutefois, cet exercice peut être pratiqué chez un vétérinaire, à charge du propriétaire.

Réservation : avant toute confirmation, je réalise toujours un devis sur la base des éléments qui me sont communiqués. Un contrat est réalisé par chambre réservée, quel que soit le nombre de chats. Plusieurs chats du même foyer peuvent faire l'objet d'une réservation, selon le planning d'occupation, soit d'une seule chambre, soit de plusieurs chambres. Le devis vaut contrat dès signature du demandeur. Une réservation = un contrat en double exemplaire, pré rempli, complété et contre-signé par le propriétaire + l'acompte de 50% de la somme totale du séjour. Le propriétaire a 7 jours pour me retourner l'ensemble, sans quoi la demande est considérée comme nulle et non avenue. Le propriétaire en sera informé une seule fois. Aucune autre relance ne sera faite. L'encaissement se fait à réception du contrat. Une confirmation de réservation est signifiée au propriétaire. Reste du montant dû à payer le jour d'entrée du chat dans la pension. Les horaires d'arrivée et de départ du chat doivent être renseignés par le propriétaire sur le contrat. En cas d'incapacité à le faire à l'avance, le propriétaire a la responsabilité de me prévenir au plus tard 24h avant afin de s'assurer de ma disponibilité. Je ne peux être fautive en cas d'oubli de sa part, ou de non-respect de l'heure convenue au contrat. Les demandeurs sont informés au plus tôt en cas de retard ou d'imprévu de ma part. le service de garde fonctionne tous les jours, toute l'année, sauf information contraire sur mon site et ma boîte vocale et auprès de ma clientèle habituelle par soucis d'organisation pour tous.

Règlement : chèque ou virement bancaire. Possibilité d'étaler le restant dû en 2 mensualités par chèques exclusivement.

Modifications du contrat après signature : le propriétaire peut à tout moment, après signature, faire une demande de modifications. Celle-ci doit être réalisable dans le contexte général de mes activités professionnelles. Mon incapacité à répondre favorablement à une demande de modification ne peut être considérée comme une rupture de contrat de ma part. Le propriétaire pourra annuler sa réservation, selon les conditions d'annulation ci-après. Une garde en cours écourtée ne fait l'objet d'aucun remboursement.

Conditions de rétractation : (art L.221-1 et L.221-8 du code de la consommation) dans le cas d'un contrat signé à distance ou hors site habituel où le prestataire exerce ses activités, le demandeur a 14 jours à compter du lendemain de la date de signature pour faire valoir son droit de rétractation. Au-delà, les délais d'annulation s'appliquent.

Annulation : toute l'année, l'annulation à J-30 d'un contrat (J étant le 1^{er} jour d'arrivée en pension) entraîne une perte de 30% minimum de la somme totale. L'annulation à J-15 d'un contrat d'au moins 7 jours se déroulant, même partiellement, en haute saison (voir § « hautes saisons ») entraîne une perte de la totalité du séjour.

Abandon : voir art. 521-1 du Code pénal

Médias : l'acceptation des conditions générales vaut autorisation de l'usage et de la diffusion à titre professionnel des photos où apparaissent les chats sous ma garde, et ce, sur tous mes supports de communication.

Conditions particulières de garde 2023 : des chambres supplémentaires doivent voir le jour courant 2023. En attendant de voir le projet aboutir, des solutions temporaires de garde seront mises en place ici même pour répondre à la demande. Il pourra s'agir de chalets individuels avec accès enclos sécurisé, et/ ou de chambrettes individuelles en intérieur, avec espace commun possible. Il pourra s'agir également du nouveau bâtiment avec ses chambrettes individuelles, son espace commun intérieur et extérieur. Aucune photo ni plan du projet n'est disponible actuellement. Sans précision à la signature du contrat, la garde s'effectuera dans les chambres du bâtiment habituel. Le demandeur dont le ou les chats ne peuvent pas être gardés dans ce dernier est informé des conditions de garde particulières, temporaires et exceptionnelles mises en place ci-dessus. La signature du contrat vaut acceptation de ces conditions.

Conditions générales – version détaillée – visites à domicile Carine Tamarat - 2023

Le terme « pet sitting » consiste en une mise en place de passages au domicile du demandeur, à un rythme qui convient aux animaux faisant l’objet des visites. Je suis capacitaire pour les espèces chat, chien et nacs, mais ma spécialité reste les chats. L’activité de transport d’animaux domestiques, sous 45 km total de distances, est occasionnelle et permet de faire valoir mon assurance sur les animaux dont j’ai la responsabilité lors de ces transports. Les visites ont lieu du lundi au dimanche, toute l’année, sauf vacances scolaires de la Toussaint zone B et, si nécessaire, d’autres dates précisées via mes moyens de communication.

Le demandeur, propriétaire ou détenteur, est toujours responsable de ses animaux au regard de la loi, et doit impérativement anticiper tout problème lié au comportement de l’animal, à ses besoins fondamentaux, à la sécurité de ce dernier. Il est recommandé au demandeur de souscrire à une responsabilité civile auprès de son assureur.

Contact : les demandes se font par mail à carinetamarat29@gmail.com ou par téléphone (sms ou appel) au 06.34.09.58.72. L’accueil téléphonique est ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h, sauf dimanches et jours fériés. Les urgences seront traitées aussi vite que possible.

Le demandeur doit m’informer : 1 s’il n’est pas le propriétaire des animaux confiés. 2 s’il est soumis à une tutelle/ curatelle. 3 des maladies/ problèmes comportementaux/ état de santé général des animaux qu’il souhaite me confier. 4 si un animal présent est entretenu spécifiquement par une tierce personne 5 si d’autres personnes sont susceptibles d’accéder aux locaux inhérents aux visites, avec ou sans visites aux animaux inscrits au contrat, durant la durée du contrat.

Ces éléments seront indiqués sur le contrat. En outre, si le demandeur éprouve des difficultés financières malgré le besoin, il est tenu de m’en faire part s’il souhaite mettre en place un étalement des paiements.

Conditions d’acceptation : je peux accepter de visiter toutes sortes d’animaux, sous réserve qu’il n’y a aucun danger pour moi, ni doute quant à ma capacité à assurer la prestation. Je refuse : arthropodes, amphibiens, reptiles carnivores, les animaux agressifs, non sociables, présentant un risque pour moi. Les chiens de catégories 1 et 2 ne seront pris en charge que s’ils peuvent avoir un extérieur attenant à leur lieu de vie, sans risques, et dont vous avez la propriété et la location. Je me réserve le droit de refuser ou d’honorer toute demande. Si le demandeur en fait la demande, il pourra être orienté vers un autre prestataire professionnel. Les comportements inappropriés, le non-respect de mon travail, l’absence de politesse/ savoir vivre, le mépris de la sécurité pour les animaux ou pour moi-même... peuvent être des motifs de refus de donner suite à une demande, ou de refus de poursuite d’un contrat en cours.

Tarifs : les tarifs sont étudiés et révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Tout changement tarifaire est normalement signalé à la clientèle de l’année terminée. Tout oubli de ma part sera involontaire. Tarifs, nombre et espèces confondues (sauf devis personnalisé) : 1 visite par jour 14€/ 2 visites par jour 25€. Les frais de déplacement supplémentaires en cas de dépassement des 15km requis 0.80€ par km aller-retour. Pré-visite 10€. Les cas particuliers peuvent faire l’objet d’une étude personnalisée, sur demande, et donc voir les tarifs adaptés. Les tarifs sont convenus avec le demandeur lors du devis, et non comparable avec tout autre contrat, quel qu’il soit.

Chaque forfait inclus : tous les animaux inscrits au contrat, le maintien des besoins primaires (nourriture, eau, litière, soins quotidiens, surveillance, temps de jeu ou simple compagnie, observation), l’entretien dédiés aux pièces des animaux (les locaux sont rendus dans l’état reçu), les frais de déplacement pour les 15 premiers km de distance depuis mon domicile. Le relevé du courrier et l’aération des pièces de vie de l’animal sont effectués gracieusement si le demandeur en fait la demande. Tous les animaux présents au lieu indiqué de la visite, et durant le contrat, sont sous ma responsabilité temporaire. Ils doivent donc tous être mentionné au contrat. Tout animal présent, même entretenu par une tierce personne, ne peut être ignoré.

Frais de déplacement : tout déplacement, hors visite, fait l’objet d’une facturation, sauf cas particulier. A raison de 0.80€ du km aller-retour, qu’il soit prévu à la signature du contrat ou imprévu, mais nécessaire s’il doit être assuré par moi-même. Le demandeur en est toujours informé, et consent à l’accepter dans les cas d’urgence ou de nécessité absolue (approvisionnement nourriture ou matériel, raison exceptionnelle, remise de clefs etc)

Pré-visite : toute 1^{ère} demande (ou tout changement d’habitation) fait l’objet d’une pré-visite obligatoire, payante, afin de rencontrer le demandeur, les animaux concernés, visiter leur lieu de vie, prendre toutes les informations et consignes, ainsi qu’effectuer les formalités du contrat. Elle est obligatoire, payante et due dès lors que le déplacement prévu a lieu.

Clefs : le demandeur doit fournir un double de clefs lors de la pré-visite, ou convenir avec moi d’une cachette, ou de leur prise/remise à une tierce personne. Ses clefs seront rendues pour son retour, selon ses indications.

Matériel et alimentation : le demandeur doit fournir, et mettre à disposition l’alimentation, l’eau, tout le matériel nécessaire à l’exécution de la prestation demandée, en quantité suffisante pour la durée totale du contrat. L’eau doit être potable et les aliments sains, respectant les dates limites de consommation. Les traitements et soins médicaux doivent être accompagnés d’une ordonnance. La litière doit être saine et propre. Dans le but de consacrer plus de temps à ses animaux, le propriétaire doit privilégier un accès facile et rapide à ces éléments indispensables. Je ne pourrai pas être tenue pour responsable de mal propreté ou de prestation incomplète si ces critères ne sont pas respectés. Une fiche pense-bête est disponible sur demande afin de vérifier l’existence et la disponibilité du matériel indispensable avant mon intervention. Tout manque de matériel ou nourriture fera l’objet d’un achat, à régler sur justificatif au plus tard à la fin de la prestation.

Sécurité : je recommande au demandeur de prévoir un lieu d’entrée et sortie, avec sas de sécurité. Ce local intermédiaire est voué à éviter tout risque de fuite lors des visites. Dans le cas contraire, je ne pourrai pas être tenue responsable d’une éventuelle fuite/ disparition d’un animal.

Accès aux autres pièces de la maison : le demandeur m’autorise à accéder à d’autres pièces que celles visitées habituellement, pour accéder à du matériel relatif à la prestation demandée, vérifier la présence d’un animal, m’assurer de la sécurité des locaux et des animaux, régler un problème technique, effectuer une tâche annexe spécifiée par le demandeur. Dans le cas contraire, le demandeur doit spécifier clairement dans le contrat les pièces qu’il ne m’autorise pas à visiter, même en cas d’urgence ou de problème.

Réservation : sur demande, un chiffrage simple ou un devis, sur la base des éléments transmis par le demandeur. Une réservation confirmée correspond à un contrat en double exemplaire en version papier, ou dématérialisé, pré rempli, complété et signé par le demandeur, accompagné de l’acompte de 50% de la somme totale de la prestation minimum. Un contrat vous engage, ainsi que moi-même. Le propriétaire a 7 jours pour me retourner l’ensemble dès réception, sans quoi la demande peut être considérée comme nulle et non avenue. Aucune relance ne sera faite, le demandeur étant libre de ne pas donner suite. Pour les nouveaux clients, l’encaissement de l’acompte minimum se fait à réception du contrat. Le restant dû peut être encaissé au plus tard, le 1^{er} jour de mes visites. Pour les clients habitués, il est convenu, sauf information contraire, que le règlement du restant dû, voire de la totalité, soit effectué au plus tard à la fin de la prestation. Nous convenons ensemble, et au cas par cas, des modalités du règlement.

Règlement : l’acompte et le restant dû se règlent en espèces, chèques à l’ordre de Carine Tamarat, ou virement bancaire sur demande (voir iban sur contrat). Chèques exclusivement en cas de paiement étalé, si demande à la réservation. Je ne conserve plus d’avoir, sauf si la somme est engagée sur un autre contrat.

Communication et suivi durant le séjour : des nouvelles sont envoyées par sms/ mail/ whatsapp ou autre selon ses capacités, sauf demande contraire de sa part. Celles-ci sont régulières ou non, selon la situation. L’absence de nouvelles ne signifie pas que les choses se passent mal. En revanche, le demandeur est informé que toute situation anormale, ou difficulté au cours de la prestation, requiert son avis et ses conseils avisés. Je ne suis ni vétérinaire, ni comportementaliste. Mes décisions s’appuient toujours sur l’avis d’un professionnel ou du demandeur même. Le propriétaire accepte qu’au besoin (maladie, accident, blessure, urgence...) pendant le contrat, un vétérinaire procède au contrôle des animaux requérant son aide, et aux soins nécessaires. Les frais occasionnés (transport, traitement, consultation, analyses, soins, interventions chirurgicales...) seront à sa charge et exigibles sur justificatif au plus tard à la fin du contrat.

En cas de décès d’un animal : Le demandeur sera informé de la situation. Il pourra être pratiqué une autopsie, à ses frais, et s’il en fait la demande, chez le vétérinaire de son choix.

Assurance : La responsabilité civile du propriétaire n’est pas obligatoire, mais toujours recommandé. Au regard de la loi, le propriétaire reste toujours responsable des dommages causés par son animal de compagnie. Le demandeur, s’il n’est pas le propriétaire, agit en son nom. En acceptant le contrat le demandeur assume toutes les responsabilités du propriétaire en charge des animaux qu’il me confie.

Prestations optionnelles : Je n’effectue pas de coupe de griffes sur les chats de nature agressive ou peu sociables. Toutes fois, cette pratique peut être faite chez un vétérinaire.

Modifications du contrat après signature : le propriétaire peut à tout moment, après sa contre-signature, faire une demande de modification. Toutefois, celle-ci doit être réalisable dans le contexte général de mon activité. Un refus de ma part peut être considéré comme une rupture de contrat, puisque l’accord initial signé indique ma capacité à réaliser la prestation. Le demandeur pourra alors annuler la réservation, et selon les conditions d’annulation ci-après. Tout contrat étant dû, une garde écourtée en début et/ou fin de contrat ne fera l’objet d’aucun remboursement.

Conditions de rétractation : (articles L.221-1, et L.221-8 et suivants du Code de la consommation) Dans le cas d’un contrat contre-signé à distance ou hors site habituel où le prestataire exerce ses activités, le demandeur a 14 jours à compter du lendemain de la date de contre-signature du contrat pour faire valoir son droit de rétractation. Au-delà de ce délai, les délais d’annulation s’appliquent. Votre attention est portée sur les conséquences d’une annulation tardive avant et pendant la période estivale notamment : ne vous engagez pas à la légère.

Délai d’annulation : annulation possible jusqu’à J-10 jours. En dessous de ce délai, perte de l’acompte uniquement. Le refus de payer entraînera des poursuites à l’encontre du demandeur.

Frais supplémentaires : quand les animaux me sont confiés, tous les frais engagés, quels qu’il soient, convenus ou non sur le contrat, sont à la charge exclusive du demandeur et exigibles le mois d’exécution, facture à l’appui. Le refus de payer entraînera des poursuites à son encontre. Toutes les avances de frais nécessaires sont facturées en « débours ». Ces derniers peuvent être mentionnés sur la facture, car ils font juste l’objet d’un remboursement, sur justificatif. A noter que j’appelle les « frais convenus » les frais inhérents à une situation de nécessité, relative aux besoins primaires, vitaux ou de sécurité des animaux, ou de l’habitation par exemple. Autant que possible, les frais de prestataires extérieurs vous seront adressés personnellement, et à régler auprès d’eux à votre retour.

Cas particuliers : en cas d’urgence vitale, de décès, de fuite/ disparition, de vol, ou en cas de problème de sécurité, si le demandeur n’est pas joignable dans les délais nécessaires, la décision sera prise dans le seul intérêt des animaux qui me sont confiés, et de votre habitation. Je ne pourrai être tenue pour responsable des conséquences de cette décision. En outre, aucune décision d’ordre médicale en pourra être prise sans l’avis d’un vétérinaire. La priorité sera donnée au vétérinaire habituel en cas de délai raisonnable, et au vétérinaire le plus proche du lieu où se trouve l’animal en cas d’urgence vitale. Le demandeur reconnaît qu’en cas de nécessité, je privilégie avant tout l’assistance aux animaux, leur sécurité et la mienne.

Maltraitance : l’abandon d’un animal est considéré comme faisant partie des actes relevant de la cruauté envers animaux et est passible notamment d’une amende selon le code pénal. En cas de constat ou de suspicion de maltraitance dans le cadre d’un contrat, un signalement pourra être fait auprès d’un organisme de protection animale, voire des autorités locales. Tous les frais engagés seront à la charge du propriétaire, sur justificatifs, et le chat sera confié dès que possible à un refuge/ une association.

Médias : l’acceptation des conditions générales vaut autorisation de l’usage et de la diffusion à titre professionnel, et sur tous mes supports de communication, des photos où apparaissent vos animaux visités.